

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 6948-06 Séance du := 5 MAI 2008

AIDE A L'ELECTRIFICATION FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE)

Programmes « Environnement » et « Principal » 2006 et subventions départementales complémentaires (CO21 - CHAPITRE 204)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III 303/1 du Conseil Général du 23 septembre 1998
- VU la délibération n° 2006/I 6ème/04 du Conseil Général du 08 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Equipements Ruraux (CO2)
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'affecter la dotation de 59 150 € du FACE 2006 « Environnement » à la Commune de RUSTENHART, pour les travaux de mise en souterrain d'une ligne dans le secteur Rheinfelden et d'attribuer à cette Commune une subvention complémentaire de 86 650 € sur le programme départemental d'Electrification Rurale 2006.
- décide d'affecter la dotation de 150 150 € du FACE 2006 « Principal » à la Commune d'ARTZENHEIM pour les travaux de renforcement de lignes électriques dans le secteur Rheinmühle et d'attribuer à cette Commune une subvention complémentaire de 35 250 € sur le programme départemental d'Electrification Rurale 2006.

Ces crédits seront prélevés sur le Programme C 021 – Chapitre 204 nature 20414 Fonction 74.